

## Projeter des films dans son association

**Vous voulez proposer la projection de film dans votre association mais ne savez pas comment faire ? Voici un document qui pourra vous aider dans la démarche de votre projet.**

### **Le ciné club : Qu'est ce qu'un Ciné Club ?**

Un ciné-club organise régulièrement des séances comportant des présentations et débats sur les films projetés. Les séances sont réservées aux adhérents munis d'une carte nominative et à leurs invités non payants.

Il doit être sous le statut association de loi 1901 et peut être une section d'une association plus généraliste. Ainsi l'association est reconnue habilitée à diffuser la culture par le cinéma et doit de ce fait respecter une réglementation particulière inscrite à la réglementation du cinéma non commercial :

- Etre affiliée à une fédération « habilitée à diffuser la culture par le cinéma ». C'est cette fédération qui fournit les copies des films au ciné-club. Il en existe plusieurs.
- Ne recevoir dans ses séances que des adhérentes porteuses de la carte ou des invités non payant
- N'employer aucun moyen publicitaire commercial. Seuls les moyens culturels d'information (affichettes (40X60), articles et communiqués non payants, tracts, circulaires etc.)

Remarque : L'activité Ciné-club doit être déclarée auprès de la délégation régionale de la [Sacem](#) qui calculera un montant forfaitaire des droits à acquitter.

D'après des témoignages de cinéclub, ce qu'il faut savoir :

- Le matériel est onéreux et fragile
- Un cinéclub a souvent besoin de subvention pour fonctionner

### **Alors comment faire quand on veut projeter des films sans être cinéclub ?**

Et bien c'est possible, si pour les structures sans but lucratif qui propose des [séances non commerciales](#) en respectant des règles précises :

- Il faut attendre un an avant la sortie du film dans les salles de cinéma
- Les séances doivent être exceptionnelles

Nombre de séances par année :

- 6 séances non-commerciales d'œuvres cinématographiques de longue durée donnant lieu à un droit d'entrée
- Pas de restriction concernant les séances non commerciales de courts-métrages (moins de 60 minutes) donnant lieu à un droit d'entrée
- Pas de restriction concernant les séances non commerciales ne donnant pas lieu à un droit d'entrée. L'accès aux séances doit être totalement gratuit pour le spectateur, directement ou indirectement. Par ailleurs, ces séances ne doivent en aucun cas favoriser -directement ou indirectement- la vente d'un produit ou la prestation d'un service



## **Projeter des films dans son association**

Animation et coordination de réseau EVS / FDFR30

Le 10/01/18

Il est donc tout à fait possible de faire des projections en DVD en faisant appel à des distributeurs spécialisés (<http://www.passeursdimages.fr/Films-pour-une-diffusion-publique.html>). A titre informatif, une association m'a dit qu'il fallait compter 150 € pour la location acquittée des droits d'auteurs.

### **Les projections en plein air**

Source CNC : <http://www.cnc.fr/web/fr/autorisation-de-seances-en-plein-air>

« Toute projection non commerciale en plein air d'œuvres cinématographiques de long métrage (film de 60 minutes et plus), gratuite ou payante, est soumise à autorisation. Dans ce cadre, le délai de diffusion des films de long métrage est d'un an à compter de la date d'obtention du visa. La réglementation ne prévoit aucune dérogation à ce délai.

Cette autorisation spécifique est délivrée à l'organisateur de la ou des projection(s) par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée après avis du directeur régional des affaires culturelles compétent ou de son représentant qui peut procéder à une consultation des experts régionaux représentant le secteur de l'exploitation (fixe et itinérante), le secteur de la distribution, celui de la diffusion culturelle et les collectivités territoriales.

L'autorisation spécifique est délivrée en tenant compte des critères suivants :

- Le lieu et le nombre des séances envisagées ;
- L'intérêt social et culturel des représentations ;
- La situation locale de l'exploitation cinématographique. »



### **Projeter des films dans son association**

Animation et coordination de réseau EVS / FDFR30

Le 10/01/18